

STATUT D'AMENDEMENT N° 2007-2

**AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS
DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES
(Élections)**

ATTENDU QUE le Conseil d'administration désire investir la Commission des élections du pouvoir d'identifier et d'inciter les candidats qualifiés à poser leur candidature;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis que le processus électoral devrait être rationalisé et comprendre un seul tour de scrutin;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration estime également qu'il devrait être permis, à tout membre admissible pour l'élection et qui satisfait aux exigences minimales de mise en candidature, de poser sa candidature et que son nom apparaisse sur le bulletin de vote;

ATTENDU QUE les grandes lignes des exigences d'un processus électoral comprenant un seul tour de scrutin, de même qu'une définition claire d'un rôle élargi pour la Commission des élections, devraient être identifiées dans les statuts administratifs;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a discuté de cette question lors de ses réunions du 27 juin 2005, du 28 juin 2006 et du 24 novembre 2006, et qu'il a reçu, le 2 mars 2007, copie des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le 2 mars 2007 et joints à la présente, soit l'Annexe C (anglais) et l'Annexe D (français); et
2. **QUE** les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2007, sous réserve de leur confirmation par les membres le 28 juin 2007 à l'occasion de la séance des affaires générales tenue dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de l'ICA.